

PV CONSEIL MUNICIPAL DU 05 06 2026 à 18h00

Le conseil municipal s'est réuni en présence de Mmes BERGÉ, DELMAS, HAUTEMANIERE, LOGEZ, LOUIS, MKAAD-RAS, SOOMIEN, URBAN et de MM. COURBEZ, COUTANCEAU, GAVILANES, MALLET, NEBOUT D., NEBOUT T., PERES, VINCENT

Avaient donné procurations : Michaël BARRETT à Claire HAUTEMANIERE, Joan COLL-RODIERE à Yoann PERES et Magali SERRANO à Christine LOGEZ

A été désignée secrétaire de séance : Christelle BERGÉ

Approbation compte-rendu des derniers conseils

Approbation Procès-verbal 30 mars 2026, unanimité

Approbation Procès-verbal du 20 avril 2026, unanimité

Mme la Maire rappelle la réponse apportée le 21 avril dernier, suite au conseil municipal du 20 04 2026 concernant la question soulevée au sujet de la composition du CCAS et qui avait empêché l'adoption du PV du 30 mars 2026.

La composition du CCAS est définie par l'article [L123-8](#) du Code de l'Action Sociale et des Familles.

« Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. »

Yoann PERES a pris acte. Il aurait aimé le savoir avant plutôt qu'après.

Christine LOGEZ répond qu'il était bien noté sur la note de synthèse que c'était un scrutin de liste, même incomplète. Il n'y avait pas à ouvrir une liste mixte.

1. ELECTIONS DES GRANDS ELECTEURS

Les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 27 septembre prochain.

Les sénateurs sont élus pour 6 ans au suffrage universel indirect.

Pour rappel, le Sénat est renouvelé par moitié tous les trois ans – soit un renouvellement complet tous les six ans. 178 sénateurs vont donc être élus en septembre prochain, dont les 5 de la Haute-Garonne

Qui sont les grands électeurs ?

Le collège électoral qui élit les sénateurs est composé à 95 % de maires et de conseillers municipaux, mais il inclut également les conseillers départementaux, les conseillers régionaux des départements concernés, tous les parlementaires, les élus de l'Assemblée de Corse et les conseillers métropolitains de Lyon.

Les grands électeurs issus des conseils municipaux sont appelés des « délégués ». Selon la taille de la commune, le nombre de délégués varie.

→ Dans notre commune, il convient d'élire 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Quand :

Le 5 juin, les conseils municipaux des communes de moins de 9 000 habitants devront se réunir pour élire leurs délégués et leurs suppléants.

Mode de scrutin :

C'est un scrutin proportionnel de liste paritaire avec répartition des sièges à la plus forte moyenne. Le panachage n'est pas autorisé, ni la modification de l'ordre dans la liste.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit donc être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les ressortissants européens ne peuvent être ni électeurs, ni candidats.

Modalités de candidature (article R.137 du code électoral) :

Les délégués et suppléants sont élus **par les conseillers municipaux**.

- Les délégués sont élus parmi les conseillers municipaux de la commune de nationalité française.
- Les suppléants sont élus parmi les conseillers municipaux et les électeurs de la commune de nationalité française. Ces derniers ne peuvent être délégués.

La candidature peut être déposée jusqu'à l'ouverture du scrutin.

La déclaration de candidature doit obligatoirement comporter :

- Nom de la liste
- Nom, prénom, sexe, domicile, date et lieu de naissance de chaque candidat
- Les candidats doivent être présentés dans l'ordre, sans précision du statut titulaire ou suppléant.

Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir, soit 8 noms.

Cette déclaration de candidature peut se matérialiser par le seul dépôt d'un bulletin de vote comprenant toutes les mentions obligatoires

2 listes ont été déposées en mairie :

- ➔ Liste OSONS ST-PAUL avec Marie-France URBAN, Claude MALLET, Christine LOGEZ, Thomas NEBOUT, Veemah SOOMIEN, Anthony COUTANCEAU, Emilie DELMAS et Manuel GAVILANES
- ➔ Liste J'AIME ST-PAUL avec Claire HAUTEMANIERE et Michaël BARRETT.

Opérations de désignation

Cette élection est une délibération de droit commun du conseil municipal, la réunion obéit donc aux règles fixées par le code général des collectivités territoriales. L'élection ne peut donc avoir lieu que si le quorum est atteint.

Le procès-verbal est tenu à la disposition du bureau électoral et des conseillers municipaux.

Un bureau électoral est mis en place composé des 2 membres les plus âgés, Claude MALLET et Manuel GAVILANES et des 2 membres les plus jeunes, Thomas NEBOUT et Emilie DELMAS.

Le vote se fait sans débat, au scrutin secret. Une enveloppe et les deux bulletins de vote sont mis à disposition de chaque conseiller municipal qui à l'appel de son nom prend part au vote.

19 conseillers (dont 3 pouvoirs) ont pris part au vote, aucune abstention.

Les votes sont dépouillés par les membres du bureau électoral :

Nb d'enveloppes :	19
Bulletins déclarés nuls :	0
Bulletins déclarés blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	19

Liste OSONS ST-PAUL : 15 VOIX

Liste J'AIME ST-PAUL : 4 VOIX

Les sièges attribués à chaque liste sont calculés d'abord pour les fonctions de délégués puis, par un second calcul, pour les suppléants.

Répartition des délégués

- On détermine le **quotient électoral QEd = suffrages exprimés/nb de délégués à élire**
soit QEd = $19/5 = 3,80$
- On attribue à chaque liste autant de délégués que de nombre de fois où le QE est contenu dans le nombre de suffrages obtenus par la liste à savoir 3 délégués pour OSONS ST-PAUL et 1 délégué pour J'AIME ST-PAUL
- On répartit le siège restant à la plus forte moyenne dont le calcul est le suivant : moyenne = nb voix obtenues/(nb délégués obtenus à la 1ère attribution + 1). Cela donne OSONS ST-PAUL 3,75 et J'AIME ST-PAUL 2. Le dernier délégué est attribué à OSONS ST-PAUL.

Les délégués représentant ST-PAUL/SAVE sont donc : Marie-France URBAN, Claude MALLET, Christine LOGEZ, Thomas NEBOUT et Claire HAUTEMANIERE

Le principe est le même pour la répartition des suppléants :

- On détermine le **quotient électoral QEs = suffrages exprimés/nb de suppléants à élire**
soit QEs = $19/3 = 6,33$
- On attribue à chaque liste autant de suppléants que de nombre de fois où le QE est contenu dans le nombre de suffrages obtenus par la liste à savoir 2 suppléants pour OSONS ST-PAUL.
- On répartit le suppléant restant à élire à la plus forte moyenne dont le calcul est le suivant : moyenne = nb voix obtenues/(nb suppléants obtenus à la 1ère attribution + 1). Cela donne OSONS ST-PAUL 5 et J'AIME ST-PAUL 4. Le dernier suppléant est attribué à OSONS ST-PAUL.

Les suppléants pour la commune sont donc Veemah SOOMIEN, Anthony COUTANCEAU et Emilie DELMAS.

Les membres du bureau de vote, la secrétaire et la Maire signent le PV du vote en 3 exemplaires et les résultats seront affichés en mairie.

2. CREATION ET COMPOSITION COMMISSION SECURITE - SECURITE ROUTIERE - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - DIGUES

Madame la Maire déclare qu'il y a lieu de créer une commission SECURITE - SECURITE ROUTIERE - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - DIGUES et demande qui est candidat.

Elle annonce qu'au sein de la liste majoritaire, sont candidats : Christelle BERGÉ, Pierre COURBEZ, Manuel GAVILANES, Christine LOGEZ, Léa LOUIS, Rachel MKAAD-RAS, Magali SERRANO puis demande qui est candidat au sein de la liste minoritaire.

Yoann PERES propose les 4 membres de sa liste.

Devant le refus qui lui est opposé, il demande s'il y a une ouverture des commissions à la société civile selon des modalités qu'ils ne connaissent pas.

Christine LOGEZ explicite qu'à la première réunion de la commission communication, 2 personnes de la société civile étaient présentes en raison de leurs compétences spécifiques liées à l'ordre du jour, dont le site web.

Yoann PERES précise que le règlement intérieur de la commission qu'il a signé stipule à l'Article 2 : « Les membres sont désignés par le conseil municipal ».

Christine LOGEZ répond que cet article concerne les membres élus, cela devra être précisé.

Mme la Maire complète par le fait que nous allons revoir le règlement intérieur du conseil municipal et réfléchir sur les modalités d'ouverture des commissions.

Mme la Maire réouvre la question de qui est candidat à cette commission au sein de la liste minoritaire : Claire HAUTEMANIERE est candidate.

Après délibération, le conseil municipal décide de valider la création et la composition de la commission SECURITE - SECURITE ROUTIERE - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - DIGUES comme suit :

- ➔ Marie-France URBAN, Présidente,
- ➔ Manuel GAVILANES, Vice-président
- ➔ Christelle BERGÉ, Pierre COURBEZ, Christine LOGEZ, Léa LOUIS, Rachel MKAAD-RAS, Magali SERRANO et Claire HAUTEMANIERE, membres.

3. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de faire les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
458207/4582	36 307.96€	
458207/041		36 307.96€
Totaux	36 307.96€	36 307.96€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces modifications budgétaires.

Informations et questions diverses

Le prochain conseil municipal se déroulera le 29 juin 2026 à 20h30.

Séance levée à 18h33